

**Annexe au statut du personnel permanent
de la Commune Mixte de Courchavon**

L'assemblée communale de Courchavon,

- vu l'article 16, alinéa 3, du règlement d'organisation et d'administration du 20 mars 2025,

- vu l'article 4, al.1 ; l'art. 11, al. 1 et 2 et l'art 38 du statut du personnel de la commune de Courchavon du 20 mars 2025.

arrête comme suit la liste des emplois dont les titulaires ont qualité d'employés permanents ainsi que leur classification :

Liste des fonctions

Secrétaire communal(e)
Caissier(ière) communal(e)
Agent(e) communal(e) AVS

Classification

Classe 7 à 9 de l'échelle des traitements et des fonctions de la RCJU

Taux d'occupation / EPT / Répartition

Le Conseil communal dispose d'une compétence maximale d'engagement correspondant à 1.2 EPT.

Le Conseil communal est compétent pour répartir les postes de travail selon les besoins afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Courchavon du 20 mars 2025.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE	
Le Président :	Le Secrétaire :
Julien Lallau	Michel Beuret

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire communal soussigné certifie que le statut du personnel communal et son annexe ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée de la Commune mixte de Courchavon.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel no 27 février 2025

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Courchavon, le

SECRETARIAT COMMUNAL
Michel Beuret